COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 18 Septembre 2019

Membres présents : Mme. SUEUR Marthe, Le Maire – Mme MOI Clotilde – Mr PARIS Jean M. RICHARD Patrick – Mme VANDESTEENE Thérèse – Mr ROSE Daniel – Mr GOURLAY Daniel- Mme TERVER Nicole – Mme CHOVEAUX Marie-Jeanne – Mr DURAND Jean-Marin – Mme MOREL Jeannine – Mr HOUBART Laurent – Mme FABRE Josiane – Mme LAJEUNSESSE Esther – Mr GONZALES-LOPEZ Camille –Mr ALONET Joël - Mme LEMOIGNE Florence – Mme MOTUELLE Marie-Pascale.
Absent : Mr GUERY Jean-Claude
Pouvoirs : Secrétaire de séance : Mme FABRE Josiane

Début de séance à 18 heures 00

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Il est exposé que suite à la réunion de ce jour avec la commission de Délégation de Service Public et l'assistant le Cabinet BFIe, concernant la mise en place du renouvellement du contrat d'affermage assainissement et au cours de laquelle a été évoqué le planning de la procédure, il convient donc de demander auprès de notre délégataire actuel une prolongation de la convention provisoire qui nous lie actuellement.
Ce point rattaché à l'ordre du jour portera le n° 08
Accord à l'unanimité des membres présents – 18 voix pour -

I. PROJET ZAC DU MOULINET – PHASE 1. – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCVS IMPLIQUANT LA REVISION LIBRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE DEFINITIVE - AC 2019-

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand littoral Picard réalise sur la commune d'Ault l'aménagement d'une ZAC sur le site du Moulinet. Cette dite note insiste sur le caractère du projet lié au développement économique et touristique du territoire.
Afin de pouvoir bénéficier de financements notamment de la région Hauts-de-France, la commune, la Communauté de Communes doivent être partenaires financiers de l'opération. L'absence de financements communautaires sur ce projet serait de nature à compromettre la participation régionale, mettant ainsi en péril la réalisation du projet.
Un courrier de la commune a donc été adressé le 19 octobre 2018, sollicitant la participation financière de la Communauté de Communes au plan de financement de la ZAC du Moulinet, pour une première tranche de travaux, à hauteur de 365.000 euros
Afin d'organiser cela, et faute à ce jour d'avoir pu mettre en place le dispositif d'accompagnement des porteurs de projets publics sur le territoire, il a été proposé par le Président de faire application du dispositif de participations esquissé à l'occasion des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
En effet, La CLECT dans son rapport validé le 7 septembre 2018 et valablement délibéré par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2018 prévoit la participation au titre des opérations cofinancées et la possibilité pour la Communauté de Communes, de pouvoir d'un côté verser une subvention à une commune ou une structure par elle désignée, et d'autre part avec l'accord express de la commune concernée, réviser librement le montant de l'Attribution de Compensation (AC) de ladite commune afin que l'opération soit neutre pour les finances intercommunales.
Le cadre et les modalités de la révision libre de l'attribution de compensation sont prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et stipulent que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord par délibération autorisant à la majorité simple la réduction de l' A.C définitive 2019 de 365.000 euros
Il est à noter que des réflexions sont en cours, mais pour le moment non abouties relatives aux solidarités communautaires à mettre en place en vue du financement partagé des projets publics structurants pour le territoire, ***une réunion est prévue à la C.C.V.S. à la mi-octobre***

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le courrier du Maire en date du 19 octobre 2018, sollicitant la participation financière de la Communauté de Communes au plan de financement de la ZAC du Moulinet, pour une première tranche de travaux ;

Considérant que la participation demandée ne concerne que la ZAC du Moulinet et nullement le centre culturel, et que la participation sollicitée par la Communauté de Communes est valorisée à hauteur de 365.000 euros ;

Considérant les réflexions en cours, mais pour le moment non abouties relatives aux solidarités communautaires à mettre en place en vue du financement partagé des projets publics structurants pour le territoire ;

Considérant que l'absence de financements communautaires sur ce projet serait de nature à compromettre la participation régionale, mettant ainsi en péril la réalisation du projet ;

Considérant que seule la Commune d'Ault doit être considérée en qualité de « communes intéressées » par la révision libre au sens du 1er bis V de l'article 1609 nonies C du CGI, et qu'il en découle que les autres communes membres n'ont pas à se prononcer, le montant de leur AC demeurant inchangé ;

Considérant qu'il n'y a pas dans le cadre de cette opération et de cette révision libre de nouveaux transferts de charge et qu'à ce titre la CLECT n'est pas tenue de produire un nouveau rapport ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 septembre 2018, ayant fait l'objet d'une validation majoritaire par les communes membres, et du Conseil Communautaire réuni le 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, en date du 18 décembre 2018, fixant à 3.191 le montant de l'AC définitive 2018 au bénéfice de la commune d'Ault ;

Vu la délibération du Conseil délibération du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, en date du 7 mars 2019, fixant à 3.191 € le montant de l'AC définitive 2019 au bénéfice de la commune d'Ault ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix Pour – 04 Contre de Mmes LE MOIGNE F. – MOTUELLE M.P. – Mrs ALONET J. et GONZALES-LOPEZ C.

- de valider la révision libre de l'attribution de compensation définitive de la ville d'Ault pour l'année 2019 à hauteur de -361 809 euros (moins trois cent soixante et un mille huit cent neuf euros), sous réserve expresse du résultat des réflexions qui sont en cours, mais pour le moment non abouties, relatives aux solidarités communautaires à mettre en place en vue du financement partagé des projets publics structurants pour le territoire, une réunion étant prévue à la C.C.V.S. en Octobre prochain

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération qui s'en suivra.

II. FINANCES - BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vote à l'unanimité :
18 voix Pour

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (investissement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (investissement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €
D-2041582-VOIRIE : Travaux de voirie	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	460 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-INFORMATIQ : Rempla. Matériel Informatique	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

III. MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire donne lecture au préalable du courrier adressé à ce sujet, à M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics

Le projet de réorganisation du réseau des finances publiques et la cartographie tel qu'ils nous ont été présentés et objet de réunions de concertation repose selon le Ministère de l'Action et des Comptes publics sur la nécessité de renforcer la présence du service des finances publiques sur le territoire tout en prévoyant la fermeture de notre trésorerie locale.

L'argument mis en avant pour justifier cette réorganisation est celui du progrès de la dématérialisation, prélèvement à la source, la fin programmée de la taxe d'habitation, obligeant à réfléchir à une modernisation de l'action publique. C'est ignorer que nous sommes dans un territoire rural où la problématique de difficultés de mobilité de la population endogène n'est plus à démontrer, le projet va encore fragiliser une partie de nos concitoyens qui de fait se trouvera coupée de ses services de proximité.

En effet, tout ne peut pas être dématérialisé et la présence physique contribue à conserver le lien nécessaire entre chaque administré et son administration et de d'autant plus à l'heure où la fracture numérique ne fait que s'accentuer et où l'illectronisme se développe.

Enfin la proposition d'un nouveau maillage du service des finances publiques n'intègre pas la dimension écologique, préoccupation croissante de notre société. En effet, la fermeture de notre trésorerie engendrera des déplacements plus éloignés.

Et que dire également de ses services rendus à la collectivité, tant son rôle en conseils, encaissement des régies municipales, accueil des usagers en difficultés sollicitant un échéancier , etc… est nécessaire.

En contrepartie, on nous propose un accueil de proximité, dit « point de contact » ,qui sera implanté au sein de la Maison de Service au Public ou de Maison France Services, voire en Mairie . Nous ne pouvons-nous en accommoder. Les permanences assurées ne seront pas des services de pleine compétence.

C'est pourquoi : **Le conseil Municipal d'AULT, réuni en séance ordinaire, le Vingt- quatre Septembre Deux Mille dix- neuf, à dix -huit heures adopte à la majorité des membres présents – 15 voix Pour – 03 abstentions – Mrs ALONET J. – GONZALES-LOPEZ C. – Mme MOTUELLE MP - la motion suivante contre le projet de réforme du réseau des Finances Publiques :**

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques d' AULT constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national

- **S'oppose à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie d'AULT.**

Cette décision - si elle devait se confirmer - pénaliserait lourdement nos administrés Cela serait une aberration au regard des difficultés constatées au quotidien. La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Sans parler des conséquences pour les agents concernés. La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture. Aussi, à travers cette motion, le conseil municipal d'AULT émet un avis défavorable au projet de fermeture de la trésorerie d'AULT et sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné et demande instamment de surseoir à l'application de tous projets de restructuration pour tenir compte de l'avis des acteurs de terrain que sont les élus, les agents des finances publiques concernés ainsi que les usagers.

Le conseil municipal d'AULT tient également à attirer l'attention de Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur le fait qu'il semblerait de la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN ait la faveur pour l'implantation du futur pôle de gestion comptable afin de favoriser son économie dit-on !.... alors que notre commune en a tant besoin …Il lui est rappelé que par le biais du SIVOM, elle peut mettre à disposition un bâtiment vacant disposant de beaux volumes, sa situation est bien localisée géographiquement, les locaux sont fonctionnels, très accessibles et dispose d'un grand nombre de places de parking.

En résumé cet immeuble a tous les atouts pour pouvoir accueillir les usagers dans les meilleures conditions possibles et pour permettre au personnel d'exercer sa mission dans un cadre environnemental agréable

IV. CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE M.N.T. – AVENANT

Afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé, un contrat garantie maintien de salaire a été passé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. A compter du 01 Janvier 2020 le taux est fixé à 2.96 % au lieu de 2.66 % actuellement.

Ouï l'exposé qui en est fait : le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 18 voix Pour :

- **Accepte les termes du dit avenant**
- **Autorise le Maire à le signer**

V. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU-TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020 - PRINCIPE DE PARTICIPATION

Dans le cadre du transfert de la compétence transports scolaires de la Région Hauts de France nous devons nous positionner sur la prise en charge de la participation financière demandée par la Région pour les lycéens utilisant le transport scolaire

Cette participation familiale est fixée à 150.00 € par an, soit 50.00 € par trimestre et ce quel que soit le nombre réel d'utilisation du bus et la date de demande du titre durant le trimestre considéré. De même il n'y a aucune déduction possible en cas de période de stage.

Le conseil municipal ouï l'exposé qui en est fait et à l'unanimité des membres présents -18 voix Pour :

- **Accepte la prise en charge de la participation financière fixée à 150.00 €/élève scolarisé, à verser à la CCV en tant qu'autorité organisatrice et qui la reversera à la Région**

VI. ETABLISSEMENT LAGACHE / COMMUNE – CONVENTION DE DEVERSEMENT DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT-N°24/09/2019/06

L'établissement LAGACHE, situé à FRIAUCOURT gère une installation de découpe de carcasses animales et a déposé une convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau assainissement, ce pouvant s'assimiler à une demande d'autorisation.

La commune d'AULT est concernée pour la collecte et le transport de ces eaux de déversements - Interviennent également– La commune de FRIAUCOURT – Le Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux – SITE – pour la station d'épuration ainsi que la Société des Eaux de Picardie.

En l'espèce la présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières particulières dans lesquelles sont autorisés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées de l'établissement

Cet établissement est autorisé à déverser au réseau assainissement public

- Les eaux usées industrielles prétraitées c'est-à-dire que les eaux industrielles contenant des substances susceptibles d'entraver par leur nature ou leur concentration le bon fonctionnement de la station d'épuration doivent subir une neutralisation ou un traitement préalable avant le rejet dans l'égout public.
- L'établissement doit mettre en place un programme de surveillance des rejets de son installation par des analyses régulières.
- Ainsi que les eaux usées domestiques – eaux vannes et eaux ménagères

Et les eaux pluviales au fil de l'eau

- L'établissement est soumis à une redevance d'assainissement. cette participation financière est instituée pour le déversement des effluents au réseau d'assainissement public et pour le traitement de ceux-ci à la station d'épuration et est calculée selon une formule bien spécifique, elle est répartie entre les parties concernées.
- Elle est conclue pour une durée de 10 ans et se renouvelle par tacite reconduction par période de 2 ans, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties

Ouï l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à la majorité des membres présents – 17 voix Pour – 01 Contre de M. PARIS J.

- **Valide les termes de la convention multi parties à passer avec les établissements LAGACHE de FRIAUCOURT**
- **Autorise le Maire à la signer**

VII. GESTION DU PERSONNEL –

Afin de faire face à un surcroît de travail lié en partie à la mutation d'un agent et éviter un recrutement
Il est proposé de modifier le poste d'un adjoint administratif principal de 2° classe actuellement recruté à 28/35° heures en un même poste à temps complet de 35/35° heures, à compter du 15 Octobre 2019 au plus tôt.
Par ailleurs nécessité est également faite de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet - 35/35° h, à compter du 01 Mars 2020.

Ouï l'exposé qui en est fait et compte tenu du tableau des effectifs
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 18 voix Pour :
Accepte :

1. - Que l'agent sur un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à raison de 28/35°h soit recruté à temps complet -35/35°h- à compter du 15 Octobre 2019 au plus tôt, sur un poste similaire vacant depuis le 1° Septembre 2019

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2° classe précédemment occupé à raison de 28/35°h à compter du 15 Octobre 2019 au plus tôt

2. - De créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet 35/35° h à compter du 01 Mars 2020

- De supprimer le poste d'adjoint à l'animation à compter du 01 Mars 2020

- Et autorise le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer tous documents afférents.

VIII. PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une convention provisoire du service public d'assainissement collectif a été passée entre la commune d'AULT et la société des eaux de Picardie, à effet du 1° Décembre 2018 au 30 Novembre 2019 dans l'attente qu'un nouveau contrat d'affermage soit passé avec le délégataire issu de la procédure de renouvellement qui a été lancée à cet effet.
La commission de Délégation de Service Public et le Cabinet BFIe, ayant mission d'assister la commune d'AULT en sont ce jour en phase de préparation du projet de contrat avant de lancer la consultation
De fait compte tenu du planning à respecter, il convient de demander auprès de notre délégataire actuel une prolongation de la -dite convention provisoire qui nous lie actuellement, ou d'établir tout autre type de document afin d'assurer la continuité du service public.

Ouï l'exposé qui en est fait, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 18 voix Pour –

- **Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes afin d'entériner cette volonté**
- **Et à signer la convention provisoire de prolongation du service public d'assainissement collectif ou tout autre type de document afin d'assurer la continuité du service public avec effet 01 Décembre 2019 jusqu'à la signature du nouveau contrat et en tout état de cause avant le 15 Mars 2020.**

- **Questions diverses**
- **Informations diverses**

Fin de l'ordre du jour à 19 H. 20

Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,
Mme Josiane FABRE

Fabre

Le Maire,
Marthe SUEUR

MAIRIE 80460 AULT